



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

27/09/2018



0000146235

Ame LECOURBE

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service du Conseil Juridique et du Contentieux

Paris, le 24 septembre 2018

Bureau du droit et du contentieux européen,
International et institutionnel

Nos références à rappeler :
DLPAJ/CJC/12B/ER/B-2018-158

Vos références :
N° 143283/16321/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 16 juillet 2018, vous avez bien voulu transmettre au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le rapport relatif à la visite effectuée du 6 au 16 juin 2017 au centre hospitalier spécialisé de Cadillac, en Gironde.

Après examen de votre rapport, il apparaît que les observations et recommandations qui y sont formulées, ainsi que les bonnes pratiques qui ont pu être identifiées par les contrôleurs, concernent exclusivement le ministère des solidarités et de la santé.

Aussi, les questions soulevées par ce rapport n'appellent pas d'observations particulières de la part du ministère de l'intérieur.

Le représentant de l'Etat dans le département de la Gironde m'a toutefois fait savoir qu'à l'occasion de ses prochaines visites annuelles d'établissements, diligentées au titre de l'article L. 3222-4 du code de la santé publique, il ne manquerait pas de promouvoir les bonnes pratiques dont vous préconisez la diffusion dans ledit rapport.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma plus haute considération.

L'adjointe au directeur des libertés publiques et des affaires juridiques,
Chef du service du conseil juridique et du contentieux,

Pascale Léglise

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19